

Flightright s'engage pour la protection des consommateurs devant la Cour de justice de l'Union européenne

- Flightright introduit une ordonnance de renvoi en matière de droits des passagers aériens devant la Cour de justice européenne
- Question principale du procédé : où les passagers pourront-ils, à l'avenir, porter plainte pour faire valoir leur droit à indemnisation lorsqu'un vol est divisé en plusieurs tronçons et opéré en partage de code ?
- Un spécialiste en droit de Flightright était hier sur place pour l'audience au Luxembourg

Paris, 7 juillet 2017 – [Flightright](#), le portail de référence pour les droits des passagers aériens, était invité hier au Luxembourg à une audience devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). L'objet de la procédure de renvoi concerne la question suivante : **où les passagers pourront-ils porter plainte pour faire valoir leur droit à indemnisation lorsqu'un vol est divisé en plusieurs tronçons et qu'il a été opéré par plusieurs compagnies différentes ?** Jusqu'à présent, en Europe, la règle était la suivante : une plainte ne pouvait être déposée que dans la ville de départ ou la ville d'arrivée du vol posant problème, ainsi qu'auprès du siège social de la compagnie aérienne ayant opéré le vol. Pour Flightright, une telle règle va à l'encontre de l'intérêt des passagers. L'entreprise se bat pour une règle plus juste en Europe afin qu'une plainte puisse être déposée sur l'ensemble du trajet du vol auprès des juridictions de proximité de tous les aéroports concernés par le vol et du siège des compagnies impliquées.

Flightright souhaite clarifier la responsabilité des tronçons

A l'origine de l'intervention de Flightright devant la CJUE, le cas de deux clients Flightright de Düsseldorf qui ont voyagé en avion d'Ibiza à Düsseldorf via Palma de Majorque. Comme le premier vol était retardé, les deux passagers ont manqué leur correspondance vers l'Allemagne et n'ont pu poursuivre leur trajet que le lendemain, totalisant ainsi un retard de 13 heures. Ils se sont ensuite adressés à Flightright car au titre du règlement européen 261/2004, ils ont droit à une indemnisation de 250 euros par personne.

Selon la directive en vigueur concernant les droits des passagers aériens, c'est la compagnie effectuant le vol qui doit payer en cas de sinistre et, donc, qui peut être poursuivie en justice dans la ville de départ et d'arrivée du vol. **Problème : quel est le tribunal compétent lors de vols internationaux en plusieurs tronçons lorsque plusieurs compagnies opèrent le même vol ?** Dans ce que l'on appelle le « partage de codes », deux compagnies se partagent un vol régulier et l'opèrent sous un même numéro de vol (code).

Les deux passagers de Düsseldorf avaient réservé leur vol via Air Berlin. Le vol retardé a toutefois été effectué par le partenaire de coopération Air Nostrum, dont le siège social se trouve en Espagne. Ainsi, selon l'interprétation juridique actuelle, les passagers ayant subi un

dommage auraient dû porter plainte en Espagne. Air Berlin a certes commercialisé le vol mais n'était pas concernée par son exécution. Flightright a introduit une plainte auprès du tribunal de Düsseldorf, qui a porté le cas devant la CJUE et demande une décision de renvoi.

Oskar de Felice, spécialiste en droit de Flightright, était présent sur place lors de l'audience et explique :

« Chez Flightright, nous pensons que lors de vols partagés, il devrait être possible de porter plainte dans les deux pays. Pourtant, depuis quelques temps, de nombreux tribunaux émettent des jugements en faveur des compagnies et expliquent que seul le tronçon ayant posé problème doit être considéré. Dans notre cas, d'après cette interprétation, on ne devrait pouvoir porter plainte qu'en Espagne. Ceci est toutefois très peu favorable pour les consommateurs. De nombreux passagers aériens s'avèrent ainsi contraints de porter plainte dans des pays avec lesquels ils n'ont aucun lien, dont ils ne parlent peut-être même pas la langue et dont ils ne connaissent pas le système juridique. Ceci entrave la protection des consommateurs et rend la jurisprudence plus difficile ».

Même les juges de la CJUE semblent voir d'un œil critique cette tendance allant à l'encontre des consommateurs. À ce sujet, Flightright a d'ailleurs été soutenu certains représentants européens comme le rapporte Oskar de Felice :

« Le Portugal nous a également soutenu lors du projet dans la procédure écrite. La France s'est aussi engagée à nos côtés. Lors des plaidoiries finales, la représentation française a rappelé qu'il était injuste de faire la différence entre le fait qu'une compagnie se serve d'une autre compagnie pour opérer les vols ou qu'elle l'exécute elle-même. Seule la Commission européenne s'en est tenue aux positions officielles et s'est exprimée contre. »

Après cette première avancée, les conclusions de l'avocat général sont attendues pour le 19 octobre prochain.

À propos de Flightright

Flightright est leader européen en matière de services dédiés aux droits des passagers aériens. Sa technologie juridique de pointe permet aux voyageurs victimes de vols retardés, annulés ou surbookés de vérifier leur éligibilité à une indemnisation selon le règlement européen. Son réseau international d'experts accomplit les démarches nécessaires pour la réclamation et obtention de cette indemnité, qui peut s'élever jusqu'à 600€ par passager. Flightright, cofondée par l'avocat Philipp Kadelbach en 2010, emploie aujourd'hui une équipe internationale de 120 personnes et a obtenu plus de 100.000.000€ pour ses clients. Son conseil d'administration actuel est composé de Marek Janetzke et du Dr. Philipp Kadelbach.

Contact presse

Grayling France

Tel : 01.55.30.71.03

Email : flightright.presse@grayling.com